



Commentry

ARRETE

CONCERNANT LA DEMANDE D'ARRÊTÉ DE CIRCULATION FORMULÉE PAR L'ENTREPRISE GIRAUD TP

NOUS, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et 2,

Vu le Code de la Route,

Vu le règlement de voirie communal adopté en conseil municipal le 18 décembre 2019,

Vu l'Avis des Services Techniques,

Vu l'arrêté en date du 18 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Thierry VERGE, 1^{er} adjoint, délégué à la Sécurité et à la Circulation

Considérant la demande d'arrêté de circulation présentée par l'entreprise GIRAUD TP domiciliée TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex et relative aux travaux de déplacement d'ouvrage BT au niveau du 2, 14, 14bis et 16 de la rue C. Thivrier.

ARRETONS:

Article premier : Les travaux sont prévus à partir du **lundi 13 octobre 2025 sur une durée de 15 jours**.

Article 2 : pendant la durée de l'intervention, la circulation sera interdite côté pair en direction du carrefour à feux avec une déviation par la rue Georges Bayet. Le chantier se tiendra de 7h à 17h, la circulation sera rouverte après 17h. La signalisation sera installée et maintenue en permanence en bon état par l'entreprise GIRAUD TP et enlevée à la fin des travaux.

Article 3 : Les dépôts de matériaux et la fouille seront signalés et balisés. Le stationnement et l'arrêt seront interdits au droit du chantier et réservés à l'entreprise.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres : terre, dépôts de matériaux et de réparer tous les dommages qui auraient pu être causés à la chaussée, au trottoir ou à leurs dépendances et qui devront être repris à l'identique.

Article 5 : Le présent document est délivré sous réserves que le permissionnaire ait sollicité les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux de tous les exploitants concernés.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera affichée par le permissionnaire, de manière visible et permanente, sur le lieu des travaux et pendant toute la durée du chantier.

Article 7 : Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Commentry,
ma ville de demain

Hôtel de ville de Commentry
Place du 14 Juillet
03600 COMMENTRY
☎ 04.70.08.33.31
🌐 www.commentry.fr
📱

**Fait en Mairie de COMMENTRY,
Le septembre deux mille vingt cinq**



**Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Thierry VERGE**